



MONT DE MARSAN AGGLOMERATION	DECISION D N° 2022/08 - 0152
SERVICE EMETTEUR Régies intercommunales de l'eau et de l'assainissement	OBJET : LOCATION ET ENTRETIEN DES VÊTEMENTS DE TRAVAIL ANNÉES 2023-2024-2025-2026 <hr/> Nomenclature Acte : 1.1.10 - procédures adaptées

Le Président de Mont de Marsan Agglomération ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°2020/07-0092 en date du 15 juillet 2020, N° 2020120319 en date du 7 décembre 2020 et N° 2022060091 en date du 7 juin 2022 par lesquelles le conseil communautaire a délégué certaines attributions au Président, au titre des articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à signer les marchés,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment l'article 5.A.9 relatif à l'exercice de la compétence obligatoire «Assainissement » ;

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment l'article 5.A.8 relatif à l'exercice de la compétence obligatoire «Eau » ;

Expose.....

Une procédure adaptée a été lancée le 7 juin 2022 sur le site du Journal officiel et de landespublic.org pour une remise d'offre au 11 juillet 2022, conformément aux dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique, afin de désigner l'attributaire du marché relatif à la location et l'entretien des vêtements de travail années 2023-2024-2025-2026 pour les régies de l'eau et de l'assainissement.

Conformément aux critères de choix énoncés dans le règlement de consultation et portant sur la valeur technique 60 % et le prix des prestations 40 %, l'offre la plus avantageuse a été présentée par la société KALHYGE Centre de service d'Agen - Rue de Bellile ZAC Agen Sud - 47000 AGEN, pour un montant annuel de 18 418,56 €uros HT soit 23 023,20 €uros TTC.

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au Budget de l'eau et de l'assainissement,

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché/Publié le 27/09/2022

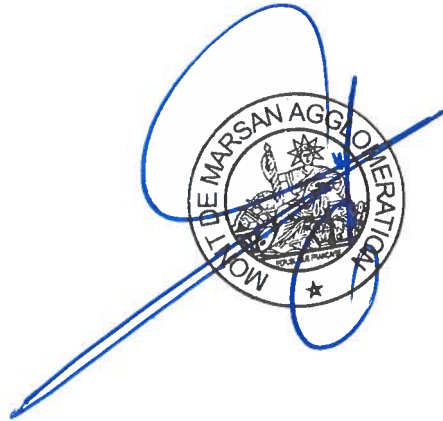
ID : 040-244000808-20220825-2022_08_0152-CC



Décide d'intervenir à la signature du marché dans les conditions détaillées ci-dessus.

Fait à Mont-de-Marsan, le 25 Août 2022

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).